

Bulletin 6 (3) – juin 2016



L'HISTOIRE DE L'AGRÈMENT DE LA FMV

« L'enchaînement des événements a fait progresser notre Faculté »

Le Dr Raymond Roy raconte son parcours sinueux...

L'agrément (Accreditation en anglais) par l'AVMA (American Veterinary Medical Association) a toujours représenté un défi de taille pour la Faculté.

Le texte qui suit présente le long et difficile chemin parcouru par la Faculté pour parvenir à l'agrément complet, et ce, depuis 1947, date de son installation à Saint-Hyacinthe.

Le processus d'agrément a toujours été l'élément central de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des infrastructures des facultés vétérinaires d'Amérique du Nord. Par conséquent, les dirigeants et les professeurs de la Faculté ont toujours poursuivi le même objectif : ils voulaient que l'enseignement donné à Saint-Hyacinthe soit de même niveau que celui de toutes les autres écoles de l'Amérique du Nord.

L'appui des gouvernements, de la profession vétérinaire et des milieux agricoles a joué un rôle capital concernant l'atteinte des objectifs de l'agrément. De plus, un autre élément majeur est l'appartenance de la Faculté au réseau universitaire de l'Université de Montréal, laquelle s'est réalisée en 1968. Ceci a favorisé l'essor de l'enseignement et de la recherche à la Faculté.

Plusieurs se demandaient pourquoi la seule faculté française de médecine vétérinaire en Amérique faisait partie de cet ensemble comprenant, maintenant, 30 facultés américaines et 5 facultés canadiennes, qui partagent les mêmes standards pour l'enseignement de la médecine vétérinaire. La principale raison était que la Faculté appartenait à la tradition vétérinaire nord-américaine. Ceci s'explique par ses origines et, également, par la nécessité pour l'agriculture québécoise d'être soumise aux mêmes normes zoonosaires que celles du Canada et des États-Unis, et ce, afin de contrôler efficacement les maladies contagieuses animales et protéger la santé des populations contre les zoonoses.

Toutes les écoles vétérinaires nord-américaines, dont la Faculté, ont les mêmes origines. Elles descendent de la première école vétérinaire, celle de Lyon, créée en 1761 par Bourgelat. Un des diplômés de Lyon, Charles Vial de Saint-Bel, a fondé, en 1791, le Royal Veterinary College de Londres. Par la suite, un étudiant de cette première école anglaise, William Dick, a mis sur pied l'école d'Édimbourg. Trois vétérinaires écossais issus de cette école furent responsables de la création de trois des écoles vétérinaires d'Amérique du Nord, celle de Toronto, de Cornell et de Montréal. L'enseignement s'est transmis par les fondateurs des écoles.

Smith a fondé l'école de Toronto, tandis que Duncan Mc Eachran, le Montreal Veterinary College, en 1866, il y a 150 ans cette année. Cette dernière a fermé ses portes en 1902. C'est finalement Victor-Théodule Daubigny, élève de la section française du Montreal Veterinary College de Mc Eachran, qui a créé l'École vétérinaire française de Montréal en 1886, l'ancêtre direct de la Faculté.

Cette appartenance au réseau des écoles vétérinaires nord-américaines se traduit également par la création d'organismes qui régiront la profession vétérinaire, dont celui de l'admission à l'exercice.

Au fur et à mesure de l'implantation des programmes d'enseignement de la médecine vétérinaire au sein de chaque nouvelle institution, les contenus des cours et des stages n'étaient pas uniformes. En 1890, l'AVMA créa un premier comité pour l'évaluation de la formation, le Committee on Intelligence and Education. Puis, en 1906, un programme d'évaluation sommaire des écoles était mis sur pied. Toutes les écoles américaines et canadiennes furent informées qu'elles seraient évaluées durant les deux prochaines années en tenant compte de leurs programmes de formation respectifs. Les écoles seraient cotées A, B, C par un comité visiteur, et ce, selon la qualité de leurs programmes.

Devant la difficulté de comparer les écoles en se basant sur des critères qualitatifs, ce programme a été abandonné et remplacé par un processus d'évaluation plus complexe, en 1921. Celui-ci a été publié pour la première fois sous la forme d'une liste d'exigences intitulée – Essentials of an Acceptable Veterinary School. Le texte des Essentiels était périodiquement modifié en fonction de l'évolution de la profession et des connaissances scientifiques.

Ce processus de classification est devenu graduellement un processus d'agrément formel. Par conséquent, en 1946, un organisme spécifique relevant de l'AVMA, le Council on Education (COE) est mis sur pied afin de gérer le programme d'agrément. En 1952, ce programme sera reconnu officiellement par l'US Department of Education.

Il est important de noter qu'avant la fondation de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) en 1923, les vétérinaires canadiens étaient impliqués dans le fonctionnement de l'AVMA. Ils ont donc participé aux discussions sur l'évaluation des écoles vétérinaires. Par exemple, l'on retrouvait John Gunion Rutheford à la présidence de l'AVMA en 1908-1909 et, par la suite, en 1917-1918, Fred Terrance, un diplômé du Montreal Veterinary College. Ce dernier a été également le premier président de l'ACMV en 1923. Leurs noms se retrouvaient respectivement dans la liste des membres du conseil de l'AVMA de 1903 à 1907 et de 1913 à 1915. Il est à noter que l'AVMA a tenu des congrès annuels à Ottawa, en 1903, à Toronto, en 1911 et à Montréal, en 1923. Donc, la médecine vétérinaire canadienne était bien présente au sein de l'AVMA.



L'idée de se soumettre au système d'agrément de l'AVMA était bien ancrée, et elle l'a été tout au long de l'évolution de la Faculté. À certains moments, la question de l'appartenance au système d'agrément américain s'est posé, mais les arguments en faveur de maintenir celui-ci ont toujours prévalu. En effet, même quand un célèbre premier ministre du Québec s'était interrogé publiquement sur la question en déclarant que le « *Québec n'a pas d'ordre à prendre de Washington* », les avantages économiques de faire partie de ce système se sont imposés.

Au Canada, un programme national d'évaluation sous la responsabilité unique de l'ACVM (fondée en 1923) n'a jamais vu le jour. D'interminables discussions ont même contribué à retarder la mise sur pied d'une association vétérinaire nationale forte, car les Associations provinciales ne voulaient pas abandonner leurs droits concernant le choix des candidats à l'admission à la pratique vétérinaire et les normes portant sur la qualité de la formation. De plus, la présence de seulement deux écoles vétérinaires au Canada durant des décennies rendait le processus d'évaluation impossible. La rivalité existant entre le Montreal Veterinary College et l'Ontario Veterinary College (entre autres les nombres d'années du cursus et l'admission des étudiants) n'était pas de nature à faciliter un tel projet.

L'exercice de la profession vétérinaire est de juridiction provinciale, et l'enseignement universitaire également. Un accord a finalement été conclu entre l'ACVM et les provinces en ce qui a trait à l'admission à l'exercice de la médecine vétérinaire au Canada: « ... que l'ACMV n'entrave d'aucune manière la juridiction des provinces dans l'admission des candidats à l'exercice de la profession dans chaque province. »

En 1948, l'ACVM est officiellement incorporé comme entité juridique, et le Dominion Examination Board (ancêtre du Bureau national des examinateurs (BNE)) est créé en tenant compte de la restriction citée précédemment. Par la suite, le comité du BNE était composé de représentants de chacune des provinces et il est devenu responsable de la coordination des examens pour l'admission à l'exercice de la profession. Ces examens ont éventuellement été le même pour les finissants de toutes les écoles vétérinaires canadiennes et américaines. De plus, par l'intermédiaire de l'ACVM, le Canada faisait partie des comités d'évaluation du COE (pour toutes les visites d'agrément des écoles nord-américaines et étrangères).

Avec la création du COE en 1946, on a assisté à la mise en place d'un processus d'agrément standardisé qui s'est transformé au fil du temps. Le texte de chacun des *Essentials* ou *Standards* est modifié au fur et à mesure de l'évolution de la profession et de la science vétérinaire. Par ailleurs, il faut rappeler que les grands principes à la base de l'évaluation consistent à assurer l'intégrité et la confidentialité de celle-ci. De plus l'évaluation doit être faite par des pairs provenant du milieu universitaire, de la profession vétérinaire et du public.

Également, l'AVMA s'assure de la gestion et de la transparence du processus et de prévenir tout conflit d'intérêts. Un mécanisme de révision annuel du contenu des standards a été mis en place. Il implique la participation de l'ensemble des différentes associations et regroupements vétérinaires, de même que celle du milieu universitaire et du public. Par conséquent, les règles de fonctionnement et les exigences évoluent au fil du temps, de même que la classification des écoles qui est

rendue publique à l'issue de l'évaluation. Chaque année, le COE publie un guide de fonctionnement révisé qui porte le titre *d'Accréditation Policies and Procedures of the AVMA Council on Education*. Ce guide est disponible sur le site internet de l'AVMA.

Standards	
1.	L'organisation et la mission de la faculté
2.	Le financement
3.	Les bâtiments et l'équipement
4.	Les ressources cliniques
5.	La bibliothèque et les ressources informationnelles
6.	Les étudiants
7.	L'admission aux études vétérinaires
8.	Le corps professoral
9.	Le curriculum
10.	Le programme de recherche
11.	L'évaluation du programme par rapport à sa mission sociétale

La séquence du processus d'agrément débute par la rédaction d'un rapport d'auto-évaluation par l'école, l'examen du rapport par le COE, la visite de l'école par un comité nommé par COE, finalement la rédaction du Rapport de visite par le comité. Celui-ci présente l'opinion du comité sur la conformité de l'école par rapport à chacun des standards. Le rapport d'évaluation contient des recommandations portant sur les améliorations nécessaires, et ce, afin de se conformer à chacun des standards. Une ébauche du rapport est acheminée au doyen pour la correction des erreurs factuelles qui se seraient glissées dans le rapport. Par la suite, le rapport final est présenté par le président du comité visiteur au COE. Le rapport final adopté par le COE contient des commentaires et recommandations se rapportant à chacun des standards, et indique la classification de l'institution par rapport à sa conformité ou sa non-conformité aux standards. Les standards qui font l'objet de l'examen se basent aujourd'hui sur onze critères.

Le vocabulaire pour classer les Facultés et Écoles a varié légèrement au cours des années. La mention d'agrément complet (*Full Accreditation*) n'a pas changé, mais celle de *Probational Accreditation* a été renommée *Limited Accreditation*. Également plusieurs termes (*Approved*, *Conditional accreditation*, *Public probation*, *Council probation* et *Provisional accreditation*) ont été utilisés pour désigner les écoles qui n'ont jamais reçu l'agrément complet et celles qui sont en voie d'obtenir l'agrément.

Classification

- Full accreditation	- Full accreditation
- Probational accreditation	- Limited accreditation
- Public probation	- Provisional accreditation
- Council probation	- Terminal accreditation
- Disapproved	- Approved

Finalement, les écoles qui ne parviennent pas à corriger les lacunes importantes qui ont été identifiées sont classées *Dissaproved* ou *Terminal Accreditation*. Dans certains cas, le résultat de la visite se solde par une régression du statut vers une cote inférieure ou par son élimination du processus d'agrément.

Dans les prochains articles, l'histoire de ce long cheminement parcouru par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal afin d'accéder à l'agrément complet de l'AVMA au cours des années 1947 à 2012 sera présentée de façon détaillée. Il est à noter qu'en 1985, la FMV obtient, pour la première fois, l'agrément complet; elle le perd, en 1999 et, enfin, l'obtient à nouveau, en 2007.

Le tableau suivant donne un aperçu du chemin difficile que la FMV a parcouru pour obtenir le statut de faculté pleinement agréée -*Full Accredited*.

ANNÉE du RAPPORT	CLASSIFICATION	NOTE
1947	Council Probation	Déménagement à Saint-Hyacinthe
1948	Council Probation	Pas d'améliorations
1950	Council Probation	À moins d'amélioration sera décotée
1952	Dissaproved	Pas de changements
1954	Public Probation	Déficiences majeures
1957	Public Probation	Agrandissement en retard
1961	Conditionnal Accreditation	Gardera son statut tant que les constructions ne sont pas complétées
1967	Conditionnal Accreditation	Menace de rétrogradation si les constructions ne sont pas complétées
1973	Public Probation	Passage à l'UdeM en 1968, décote
1974	Probationnal Accreditation	Visite spéciale pour constater l'avancement des travaux
1977	Probationnal Accreditation	Les constructions doivent être terminées dans les 2 ans
1979	Limited Accreditation	Statut pour 2 ans
1985	Full Accreditation	Pour la 1 ^{ère} fois
1992	Full Accreditation	
1999	Limited Accreditation	Constructions et personnel
2007	Full Accreditation	



Au cours de toutes ces années, j'ai été appelé à consacrer beaucoup de temps et d'énergie à faire en sorte que l'AVMA accorde à la Faculté l'agrément complet.

Le 30 mai 2005, je terminais mon quatrième mandat à titre de doyen de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. Cette journée-là, j'informais le Dr G. Simmons, directeur du Council of Education de l'AVMA, que, le 19 mai 2005, nous avions procédé à la levée de la première pelletée de terre, qui amorçait les travaux de la phase II de l'agrandissement et des rénovations du CHUV. La FMV a réobtenu officiellement son statut d'agrément complet, en 2007.

De gauche à droite, Dr Michel Carrier, vice-doyen aux affaires cliniques, Dr Pierre Lamothe, adjoint du doyen pour le projet d'agrandissement, Dr Raymond S. Roy, doyen, M. Robert Lacroix, recteur de l'Université de Montréal, Mme Charlotte L'Écuyer, députée de Pontiac à l'Assemblée nationale et adjointe parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Claude Bernier, maire de Saint-Hyacinthe.